

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015
à 20 h 00
Convocation en date du 16 SEPTEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

N°	Libellé	Rapporteur	Pièce jointe
<u>FINANCES</u>			
15-33	Décision modificative numéro 1	M le Maire	
15-34	Délibération portant adoption d'un avenant de réaménagement d'un prêt cautionné par la Commune pour l'Hôpital local	M le Maire	
15-35	Délibération portant cautionnement de la Commune pour la construction de 20 logements par la Société Plurial Novilia (Délibération du 4 Juin à rectifier à la demande de la Caisse des Dépôts	M le Maire	<i>Pour mémoire : Même contrat de prêt entre le groupe Caisse des dépôts et consignations et la Société Plurial Novilia que diffusé pour la séance du 4 Juin 2015</i>
15-36	Délibération portant sur les tarifs du colombarium	M le Maire	
15-37	Délibération portant état de taxes irrécouvrables à la demande de Madame la Trésorière	M le Maire	
15-38	Délibération portant subvention exceptionnelle pour la MJC et l'USF	M le Maire	
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>			
15-39	Délibération portant modification du tableau des effectifs (avancement d'un policier municipal qui n'a pas été possible en juin)	M le Maire	
15-40	Délibération fixant le nouveau taux des indemnités versés aux agents assurant l'astreinte technique	M le Maire	
<u>AFFAIRES SOCIALES</u>			
15-41	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention financière avec la Mission Locale du Nord-Marnais	N Guthertz	
<u>URBANISME</u>			
	Débat sur le projet du PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours	D Donzel	<i>Projet de PADD</i>

AFFAIRES SCOLAIRES

15-42 Délibération modifiant la représentation de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Thibaut de Champagne MC Lesieur

JEUNESSE ET SPORT

15-43 Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention financière avec l'Union Sportive Fismoise (USF) JC Caudy

Information sur la souscription de la charte d'engagement pour le Sport JC Caudy *Texte de la Charte*

VOIRIE ET ESPACES VERTS

15-44 Délibération sollicitant du Conseil départemental une participation financière pour les aménagements de sécurité et les travaux de voirie 2015 B Derty

BATIMENTS

15-45 Délibération portant élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée concernant les bâtiments municipaux Ch Gossard

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ -Monsieur DONZEL – Madame LESIEUR – Monsieur CAUDY - Madame FAUCHEUX –Monsieur DERTY –Madame VALICI-THIEFAIN - Monsieur GOSSARD – Monsieur LAIR – Madame CERVIN –Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN – Madame DELLA-ZUANA – Monsieur HENRYET Patrice – Monsieur SALGADO - Monsieur DEMEYER – Madame JORIS - Monsieur ARNOULD – Madame SCHIRES – Madame PREVEL – Madame GACHET - Madame TASSOTTI – Madame BERAUX-DOMINGUES.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur DOCHE (procuration à Monsieur DERTY) – Monsieur GASIROU (procuration à Monsieur PINON) – Monsieur MERAND (procuration à Madame FAUCHEUX).

Absents : Mesdames CICHOSTEPSKI – Monsieur HENRYET Julien.

Secrétaire de séance : Madame PREVEL.

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 4 JUIN qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire fait un point sur le recensement de la population qui doit avoir lieu au début de l'année 2016. Il explique l'importance de ce recensement pour la commune.

Puis il entame une réflexion sur l'aménagement de la partie des remparts près de l'église.

N° 15-33

Délibération portant décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Maire explique que le budget primitif 2015 a été calculé au plus juste, compte tenu des contraintes financières pesant sur la Commune, et des éléments dont nous disposons en mars dernier. Il s'avère qu'il convient de rééquilibrer la section de fonctionnement, et de prendre en compte les informations nouvelles, particulièrement en matière de dépenses dans le chapitre 011, charges à caractère général.

Des dépenses et recettes nouvelles doivent également être imputées en section d'investissement, notamment en matière de dépenses de matériel de bureau (achats d'ordinateurs et d'aménagement de l'accueil de la mairie), de travaux de bâtiments (chaudière du terrain de camping), d'achat de véhicule (voirie), d'éclairage, et d'équipement culturel (régularisation).

Enfin, un train d'opérations d'ordre est nécessaire afin d'opérer les mises à jour comptables réglementaires. Il s'agit, en collaboration avec le Trésor Public, d'imputer aux comptes 23 et 205 les mouvements exécutés précédemment aux comptes 203, qui doivent être soldés à la fin de chaque opération (terrain synthétique, équipement culturel, requalification du centre ville, etc...) et de compléter les mouvements d'amortissement. Ces mouvements budgétaires n'ont aucun impact sur la trésorerie de la commune.

Compte tenu de l'exécution budgétaire à ce jour, il est désormais possible d'inscrire les dépenses et recettes suivantes, qui nécessitent une décision modificative budgétaire pour les rendre réalisables.

Vu le budget de l'exercice 2015,

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Art. 60612-020	Energie, électricité	+ 21 000 euros
Art. 60632-020	Fournitures de petit équipement	+ 15 000 euros
Art. 611-020	Contrats	+ 15 000 euros
Art. 6232 - 020	Fêtes et cérémonies	+ 10 000 euros
Art. 6287 - 020	Remboursements de frais	+ 20 000 euros
Art. 022	Dépenses imprévues	- 60 000 euros
Recettes de fonctionnement		
Art. 7067 - 251	Redevances scolaires et périscolaires	+ 10 000 euros
Art. 7088 - 311	Redevances diverse (école de musique)	+ 10 000 euros
Art. 777-042	Quote part subv invest (ordre)	+ 1 000 euros

Dépenses d'investissement		
Art. 20414-23-814	Eclairage	+ 5 000 euros
Art. 2111-21-020	Acquisition de terrain	- 23 000 euros
Art. 21571-15-821	Achat d'un camion	+ 18 000 euros
Art. 2313-20-020	Travaux de bâtiments	+ 10 000 euros
Art. 2183-63-020	Matériel de bureau	+.. 12 000 euros

Art. 2313-51-020	Equipement culturel	+ 7 500 euros
Art. 2315-24-822	Travaux de voirie	- 23 000 euros
Art. 13913-040	Amortissement subv (ordre)	+ 1 000 euros
Recettes d'investissement		
Art. 238-51-020	Equipement culturel	+ 7 500 euros

Dépenses d'investissement (opérations d'ordre)		
Art. 2313-041-01	Opérations patrimoniales	+ 25 000 euros
Art. 2315-041-01	Opérations patrimoniales	+ 67 000 euros
Art. 2051-041-01	Opérations patrimoniales	+ 70 euros
Recettes d'investissement (opérations d'ordre)		
Art. 2031-041-01	Opérations patrimoniales	+ 91 500 euros
Art. 2033-041-01	Opérations patrimoniales	+ 570 euros

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 01/10/2015

A l'occasion du vote de cette délibération, plusieurs élus se sont exprimés. Monsieur Caudy, fait part de son étonnement devant l'achat d'un camion pour la voirie, relayé par Monsieur Gossard qui souhaite privilégier les véhicules électriques. Monsieur Derty explique qu'il convient d'agir dans l'urgence, l'ancien camion étant inutilisable. Monsieur Derty apporte toutefois son soutien à l'achat de véhicules électriques.

Monsieur Henryet dit qu'il n'était pas au courant de cet achat, bien que membre de la commission voirie-espaces verts. Il aimerait plus d'informations. Monsieur Jean-Pierre Pinon répond que l'information circule, notamment par le biais de commissions nombreuses, souvent désertées par les élus.

N°15-34

Délibération portant adoption d'un avenant de réaménagement d'un prêt cautionné par la Commune pour l'Hôpital local

Monsieur le Maire expose que l'Hôpital local a pu réaménager un prêt souscrit à la Caisse des Dépôts et des Consignations engagé pour la rénovation de l'établissement.

La Commune avait accepté par délibération n°10-25 du 21 avril 2010 de se porter caution pour ce prêt à 50%, pour un montant de 5 804 000 € à l'origine (5 485 783.34 € restant au 1^{er} juin 2015).

Ce réaménagement porte uniquement sur le taux qui portait sur 3.45% en taux fixe, et serait ramené à un taux variable indexé sur le livret A, soit 1,47% plus le taux du livret A, soit actuellement au total de 2.22%. Cette modification est donc intéressante.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des

intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Annexe à la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2015

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées.

Emprunteur : 000255924 – Hôpital Local de Fismes

N° Avenant : 36030

N° Ligne du prêt : 1167127

Montants réaménagés hors stock d'intérêts : 5 485 783,34 €

Intérêt compensateur ou différé refinancé : 0,00

Intérêt compensateur ou différé maintenu : 0,00

Quotité garantie (en %) : 50,00

Durée différé d'amortissement (nb Echéances) : 28,25

Date prochaine échéance : 01/09/2015

Périodicité des échéances : T

Taux d'intérêt actuariel annuel en % : LA + 1,470

Taux de période en % : 2,470

Nature du taux ou index : Livret A

Marge fixe sur index : 1,470

Modalité de révision : SR

Taux de progressivité d'échéance : 0 ,000

Taux de progressivité d'amortissement : 0,000

Taux prog. Annuel plancher des échéances : --

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de réaménagement d'un prêt cautionné par la Commune pour l'Hôpital local.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/10/2015

N°15-35

Délibération portant cautionnement de la Commune pour la construction de 20 logements par la société Plurial Novilia

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait accepté d'apporter la caution de la Commune à la société Plurial Novilia pour un total de 2 862 196 € par délibération n°15-25 du 4 juin dernier.

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignation, il est nécessaire de reformuler cette délibération, la nature des prêts mentionnés dans la délibération n'étant pas exacte.

La nouvelle formulation de cette délibération proposée par Monsieur le Maire est par conséquent la suivante.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du conseil d'administration de Plurial Novilia en date du 4 décembre 2014 sollicitant la garantie de la Commune au hauteur de 100% pour un montant total de 2 862 196 € correspondant à la construction de 20 logements locatifs, sis rue Cave l'Abbé à Fismes,

Vu la lettre explicative du 11 mars 2015, signée de Monsieur JOBBE-DUVAL, Directeur Général délégué de la société Plurial Novilia

Vu le contrat de prêt 20415 en annexe signé entre la société Plurial Novilia et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

1. d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 862 196 € souscrit par Plurial Novilia auprès de Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 20415 constitué de 4 lignes de prêt.

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/10/2015

N°15-36

Délibération portant sur les tarifs du columbarium

Monsieur le Maire expose que la nouvelle réglementation funéraire oblige les collectivités à proposer un espace « columbarium ». Le budget de l'exercice 2015 prévoit la création d'un premier module comportant un banc de recueillement et neuf cases.

Ce columbarium serait situé dans le nouveau cimetière, à proximité de l'espace cinéraire.

Monsieur le Maire expose qu'il importe de fixer les tarifs des cases du columbarium avant sa mise en place, dans la mesure où plusieurs personnes ont déjà formulé leur demande de se porter concessionnaire d'un espace au columbarium.

Il est proposé de s'inspirer des tarifs définis pour les caveaux cinéraires, à savoir :

CAVEAU D'URNES (0.36 m²)		
concession pleine terre de 0.36m ² + prix du caveau (150€)		
-	<i>Concession</i>	Concession + prix du caveau
15 ans	175,00 €	325 €
30 ans	196,00 €	346 €
50 ans	242,00 €	392 €

En fonction de ces tarifs, compte tenu de la prestation apportée par un columbarium, compte tenu aussi du fait que la Commune doit pouvoir financer cette réalisation, Monsieur le Maire propose d'une part de fixer des tarifs seulement pour 30 ans et 50 ans, et d'autre part de les porter au montant suivant

<u>COLUMBARIUM</u>		
Une case <i>gravure à la charge du concessionnaire</i>		
30 ans		400 €
50 ans		500 €

Compte tenu de cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- de fixer les tarifs suivants pour le columbarium (concession pour une case)
 - 30 ans : 400 €
 - 50 ans : 500 €

- de dire que ce tarif est applicable dès création du columbarium.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/10/2015

N°15-37

Délibération portant état de taxes irrécouvrables à la demande de Madame la Trésorière

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, un montant de 219.83 € avait été porté en taxes irrécouvrables relatives à l'année 2012.

Entre temps, une réunion avec Madame la Trésorière a permis de faire le point complet sur l'ensemble des taxes irrécouvrables depuis 2009.

Suite à cette réunion, il est conduit à proposer au Conseil Municipal d'admettre en taxes irrécouvrables les éléments suivants,

Année 2009

<i>Classe de neige (1 famille)</i>	<i>91 €</i>
<i>Restauration scolaire (1 famille)</i>	<i>141.32 €</i>
TOTAL	232.42 €

Année 2010

<i>Camping (2 usagers)</i>	<i>594.80 €</i>
<i>Restauration scolaire (5 familles)</i>	<i>1 195.83 €</i>
TOTAL	1 790.63 €

Année 2011

<i>Ordre de reversement (1 usager)</i>	<i>71.12 €</i>
<i>Médiathèque - documents non</i>	<i>172.73 €</i>

<i>rendus (1 usager)</i>	
<i>Restauration scolaire (4 familles)</i>	793.00 €
TOTAL	1 036.85 €

Année 2012

<i>Restauration scolaire (1 famille)</i>	11.48 €
TOTAL	11.48 €

Année 2013

<i>Restauration scolaire (5 familles)</i>	187.22 €
<i>Classe de neige (1 famille)</i>	59.43 €
<i>Ecole de musique (1 famille)</i>	156.07 €
TOTAL	402.72 €

Vu la lettre du 3 juillet 2015 du Comptable du Trésor pour la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- de considérer les taxes indiquées ci-avant comme irrécouvrables,
- de porter au compte 654 la somme nécessaire permettant d'établir un mandat au même compte permettant de solder ces états.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/10/2015

N°15-38

Délibération portant subvention exceptionnelle pour la MJC et l'USF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du tableau des subventions prévues en 2015 pour tenir compte des éléments suivants,

- Implication de la MJC pour une opération « Bric à Brac » et «Fête du Livre »
- Implication de la section football de l'USF dans une opération « Brocante »

Le tableau ci-après récapitule ces éléments.

MJC (subvention exceptionnelle)	4 285 €
USF (subvention exceptionnelle)	1 600 €
TOTAL	5 885 €

Ayant pris connaissance de ces éléments, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- de modifier le tableau des subventions 2015 comme indiqué ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/10/2015

N°15-39

Délibération portant modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que le nombre et la nature des postes d'agents permanents ouverts dans la Commune doit être fixé par le Conseil Municipal,

Une délibération générale interviendra éventuellement en fin d'année pour fixer les modifications à prendre en compte en 2016,

Toutefois, un agent municipal, dans le cadre de la police municipale, ayant réuni les conditions nécessaires pour changer de grade dès 2015, une modification unique peut être prise en compte dès maintenant,

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de modifier le tableau des effectifs 2015 des agents communaux comme suit

COMMUNE DE FISMES - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2015 - AGENTS PERMANENTS							
GRADES	NOMBRE DE POSTES AU 1/10/2014	POSTES ETP AU 1/10/2014	VARIATION EN POSTES	VARIATION EN ETP	NOMBRE DE POSTES AU 1/10/2015	POSTES ETP AU 1/10/2015	COMMENTAIRES
GARDIEN DE POLICE	1	1	-1	-1	0	0	
BRIGADIER DE POLICE	0	0	+1	+1	1	1	

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/10/2015

N°15-40

Délibération fixant le nouveau taux des indemnités versés aux agents assurant l'astreinte technique

Monsieur le Maire de Fismes explique que le montant de l'indemnité d'astreinte des agents de la commune doit être défini annuellement par le Conseil Municipal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés de développement durable et du logement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'approuver les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de décision pour le personnel municipal comme défini ci-dessous :

Agents concernés :

- pour l'astreinte d'exploitation : agents de toutes filières participant au service d'astreinte
- pour l'astreinte de décision : cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

ASTREINTE D'EXPLOITATION		
Agents concernés	Durée	Montant
Filière technique	semaine complète	159.20 €
	une nuit	10.75 €
	un WE (vendredi soir au lundi matin)	116.20 €
Autres filières (ex. Police municipale)	semaine complète	121,00 €
	une nuit	10,00 €
	un WE (vendredi soir au lundi matin)	76,00 €
ASTREINTE DE DECISION		
Agents concernés	Durée	Montant
Filière technique (cadres A)	semaine complète	74,74 €
	une nuit	5,03 €
	un WE (vendredi soir au lundi matin)	54,64 €

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 01/10/2015

N°15-41

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention financière avec la Mission locale rurale du Nord-marnais

Madame Guthertz, Maire-adjoint chargé des Affaires sociales rappelle que la Commune, chaque année depuis sa création, verse une subvention à la Mission locale rurale du Nord marnais.

Cette subvention se monte en 2015 à 45 000 €. Or ce montant est supérieur à 26 000 €, seuil au-delà duquel une convention est nécessaire entre une association et une commune.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention financière entre la Mission locale rurale du Nord marnais et la Commune.

Cette convention indiquera

- que les objectifs d'intérêt public et les activités de la Mission locale justifient pleinement l'attribution d'une subvention de la Commune,
- que le versement annuelle de la subvention à la Mission locale peut intervenir en une seule fois dès après l'adoption du Budget de l'exercice à la condition de celle-ci ait fourni à la Commune le dossier de subvention demandé comportant notamment les derniers comptes disponibles de l'association.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Mission locale rurale du Nord marnais aux conditions définies ci-avant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/10/2015

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal du contenu de l'article L123-9 du code d'urbanisme qui stipule :

Un débat a lieu au sein (...) du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L. 123-1-3, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

C'est pourquoi le projet de PADD a été remis avec les documents de séance pour qu'il puisse présentement être discuté.

Monsieur Donzel précise que le PADD présenté est une actualisation du PADD ayant été adopté en 2011 lors de l'élaboration du PLU de Fismes.

Il est fait remarque page 4 du document du contournement de la RN 31.

Monsieur le Maire indique que le contournement n'est plus d'actualité de la part des services de l'état, c'est pourquoi il est indiqué dans le PADD « Traversée/contournement RN 31 ».

N°15-42

Délibération modifiant la représentation de la Commune au Conseil d'administration du Collège Thibaud de Champagne

Madame Lesieur, Maire-adjointe déléguée aux Affaires sociales, indique qu'elle représente jusqu'ici la Commune au conseil d'administration du Collège Thibaud de Champagne, Monsieur le Maire y siégeant comme Conseiller Général.

Monsieur le Maire ayant perdu ce mandat lors des dernières élections, Madame Lesieur propose que Monsieur le Maire soit désigné à sa place.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de désigner Monsieur Pinon, Maire, comme représentant de la Commune au Conseil d'administration du Collège Thibaud de Champagne.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/10/2015

N°15-43

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention financière avec l'Union Sportive Fismoise (USF)

Monsieur Caudy, Maire-adjoint chargé de la Jeunesse et des Sports rappelle que la Commune, chaque année verse une subvention à l'Union Sportive Fismoise (USF)

Cette subvention se monte en 2015 à 28 560 €. Or ce montant est supérieur à 26 000 €, seuil au-delà duquel une convention est nécessaire entre une association et une commune.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention financière entre l'USF et la Commune.

Cette convention indiquera

- que les objectifs d'intérêt public et les activités de l'USF justifient pleinement l'attribution d'une subvention de la Commune,
- que le versement annuelle de la subvention à l'USF peut intervenir en une seule fois dès après l'adoption du Budget de l'exercice, à la condition de celle-ci ait fourni à la Commune le dossier de subvention demandé comportant notamment les derniers comptes disponibles de l'association.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Union Sportive de Fismes aux conditions définies ci-avant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/10/2015

Information sur la souscription de la charte d'engagement pour le sport

Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, informe le Conseil Municipal que la Commune s'est portée cet été candidate à la labellisation « Communes et Ville sportive de Champagne-Ardenne ».

Dans le cadre, le Comité régional olympique et sportif (CROS) de Champagne-Ardenne a demandé à la commune de souscrire à la charte d'engagement des Communes dans le soutien qu'elles apportent à la pratique sportive avant le 15 septembre.

Compte tenu du nombre de disciplines sportives existantes à Fismes, des équipements sportifs existants à Fismes, du dynamisme de l'ensemble des sections et associations sportives locales, Monsieur le Maire a souscrit cette charte.

N°15-44

Délibération sollicitant du Conseil départemental une participation financière pour les aménagements de sécurité et les travaux de voirie 2015

Monsieur Derty, Maire-adjoint délégué à la voirie et aux espaces verts, informe le Conseil Municipal que les demandes de concours financier de la Commune à l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) concernant la voirie n'ont pas été acceptées.

Il est donc désormais nécessaire de solliciter le Conseil départemental pour le même objet :

Nature des opérations	Total estimé
Aménagements de sécurité routière	37.470,00 € HT
Mise en accessibilité de la voirie selon PAVE	15.600,00 € HT
Voie d'accès à la future déchèterie de Fismes	30.467,50 € HT

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de solliciter les concours financiers indiqués ci-avant auprès du Conseil départemental de la Marne.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/10/2015

N°15-45

Délibération portant élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée concernant les bâtiments municipaux

Monsieur Gossard, Maire-adjoint délégué aux Bâtiments et au Patrimoine, informe que l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires d'établissements recevant du public ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé jusqu'à trois années. Il doit être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015 et doit comporter un descriptif des bâtiments concernés, les autorisations de travaux à envisager, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage des travaux et leur financement.

Cet engagement concerne également la Commune, comme gestionnaire d'établissements recevant du public. Même si la majorité des bâtiments municipaux respectent les règles d'accessibilité, il importe de les rendre accessibles en totalité et de respecter toutes les normes en vigueur.

C'est pourquoi il lui appartient de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- L'élaboration des agendas d'accessibilité pour les bâtiments concernés par l'accessibilité des personnes handicapées
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document ou acte tendant à rendre effective cette décision.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/10/2015

Monsieur Gossard précise que certains bâtiments ont fait l'objet soit d'une attestation d'accessibilité, soit d'une demande de dérogation totale, soit de la constitution d'un agenda d'accessibilité programmée.

Il indique enfin que les dossiers concernant les groupes scolaires publics de Fismes sont portés par la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle.

N° 15-46

Délibération portant avis sur la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 Août 2015

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que cette loi n'oblige pas la Communauté de Commune « Fismes Ardre et Vesle » à augmenter son nombre d'habitants,

Considérant la possibilité de fusion entre la Communauté de Commune « Fismes Ardre et Vesle » et la Communauté de Communes « Champagne Vesle », évoquée en Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 17 septembre 2015

Le Conseil Municipal de Fismes, **à l'unanimité**,

décide :

- de refuser toute idée de fusion entre ces deux Communautés de Communes qui ont pris l'une et l'autre des orientations totalement différentes,
-
- de demander que la Communauté de Commune « Fismes Ardre et Vesle » reste dans la même configuration qu'aujourd'hui, soit 20 communes et 12 857 habitants
-
- de demander, si toutefois la volonté de réorganiser notre territoire de façon plus performante s'avérait être l'esprit de la loi, à ce que notre Communauté de Communes rejoigne dès maintenant la Communauté d'Agglomération de Reims,

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/10/2015

Le maire de Fismes, en préambule au vote de cette délibération, explique qu'il convient pour la commune de se positionner, car la loi NOTRe induit une baisse du nombre de communautés de communes dans le département de la Marne. Monsieur Pinon explique qu'il n'est pas souhaitable que la communauté de communes Fismes Ardre et Vesle fusionne avec celle de Gueux. Il souhaite que la ville de Fismes délibère en faveur d'un statu quo, ou d'une fusion avec la communauté d'agglomération de Reims.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 15.
